



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 20/CCT/23 du 30 juillet 2024 approuvant la participation d'une délégation communautaire en métropole et la prise en charge des frais au 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

En sa séance du 03 mai 2024, convoqué par lettre n° 69/24/CCT du mercredi 24 avril 2024, sous la Présidence de Monsieur Anthony JAMET, Vice-Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHËAMANU.

Monsieur Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 22 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	Arthur MATI
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Tevira LETOURNEUX
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEKIOTIU	Anne	Députée titulaire		X	Timeri CHOUNE
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Chartine	Députée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Députée titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	22
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2024 de TEREHĀMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 30 juillet 2024 ;

ADOpte

Article 1 – Est autorisé le déplacement à Paris afin de participer au 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024, des délégués communautaires suivants :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes TEREHĀMANU
2. Monsieur Bruno SANDRAS, Délégué de la Communauté de communes TEREHĀMANU
3. Madame Roniu POAREU-TUPANA, Déléguée de la Communauté de communes TEREHĀMANU
4. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué de la Communauté de communes TEREHĀMANU
5. Madame Titaua VIVISH, Déléguée de la Communauté de communes TEREHĀMANU

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés dans le cadre de ce déplacement.

Article 2 – Est autorisée la prise en charge des frais de participation au 106^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité.

Article 3 – « Air Tahiti Nui » et « Air France » sont mandatés pour le transport aérien de la délégation communautaire.

Article 4 - Dans le cadre de ce déplacement, la mission est prise en charge du 14 au 26 novembre 2024.

Article 5 - Les dépenses y afférentes seront imputées aux comptes budgétaires définis comme suit :

BUDGET	COMPTE	LIBELLÉ
Budget principal	6251	Voyages et déplacements
Budget principal	6532	Frais de missions (élus)
Budget principal	6256	Frais de mission (agents)

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 juillet 2024,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Pierre OITO



Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA